



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### Règlementant la circulation et le stationnement Place de l'Horloge à l'occasion du marché de Noël

#### **Le Maire de Lubersac,**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 4 et R 225, R 1, R 36 à R 39 ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement Place de l'Horloge – sur le territoire de la commune de Lubersac à l'occasion du Marché de Noël du vendredi 06 décembre 2024 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du jeudi 05 décembre 2024, 8 h 00 jusqu'au démontage du chapiteau et du manège, le stationnement sera interdit sur les places situées face au n°30, 31 et 32 Place de l'Horloge ainsi que toutes les places face aux n°36, 37 et 38 Place de l'Horloge.

**Article 2 :** A compter du même jour, 15 h 00, la circulation rue des Rubeaux jusqu'à la rue Fontaine Dauphine sera interdite pour l'installation des chapiteaux et pour la sécurité des usagers lors du marché.

La circulation s'effectuera par la Rue Fontaine Dauphine jusqu'au vendredi 15 h 00.

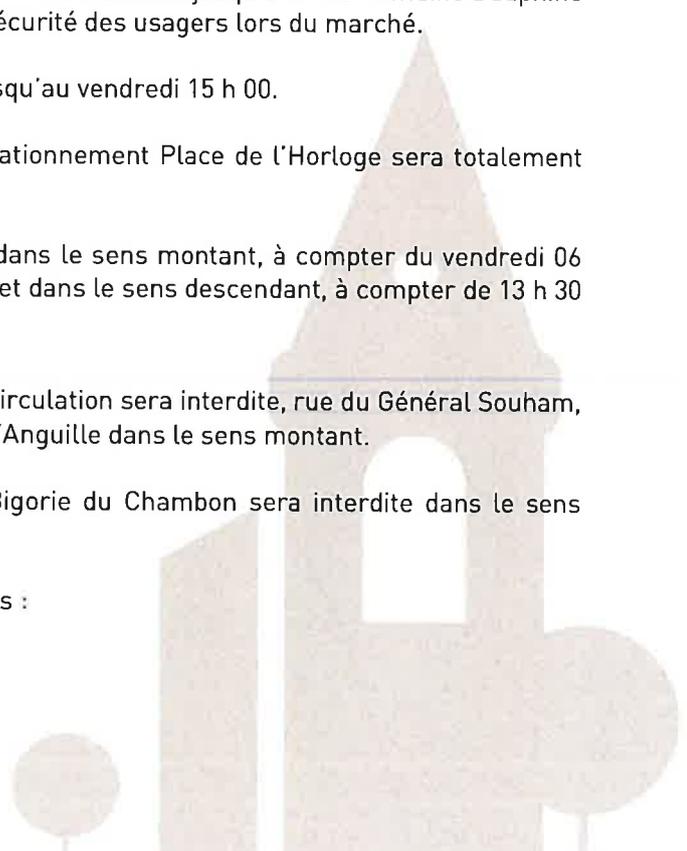
**Article 3 :** A compter du vendredi 06 décembre 2024, le stationnement Place de l'Horloge sera totalement interdit à partir de 8 h 00 jusqu'au soir 24 h 00.

**Article 4 :** La circulation sera interdite Place de l'Horloge dans le sens montant, à compter du vendredi 06 décembre 2024, 8 h 00 jusqu'au démontage des chapiteaux et dans le sens descendant, à compter de 13 h 30 jusqu'au soir 24 h 00.

**Article 5 :** A compter du vendredi 06 décembre, 14 h 00, la circulation sera interdite, rue du Général Souham, rue Fontaine Dauphine, rue de l'Hôpital ainsi que la rue de l'Anguille dans le sens montant.

**Article 6 :** Le même jour, à compter de 14 h 00, la rue Bigorie du Chambon sera interdite dans le sens descendant.

**Article 7 :** La circulation sera règlementée par des déviations :





Dans le sens POMPADOUR → UZERCHE

Poids Lourds :

Route de Pompadour, Rue du Verdier, Rue Hugues de Lubersac, Route de Faraud, Place du Champ de Foire, Rue des Ecoles, Rue St Jean, Route d'Uzerche.

Véhicules Légers :

Route de Pompadour, Avenue du Château, Rue Bigorie du Chambon, Place du Champ de Foire, Rue des Ecoles, Rue St Jean, Route d'Uzerche.

Dans le sens UZERCHE → POMPADOUR

Poids Lourds :

Route d'Uzerche, Rue du Piolet, Rue du 19 mars 1962, Rue de la Prade, Avenue de l'Industrie, Avenue Charles de Gaulle, Route de Pompadour.

La Rue du Piolet sera en sens unique (sens descendant) de l'intersection Route de Benayes à l'intersection Rue du 19 mars 1962.

Véhicules Légers :

Route d'Uzerche, Rue St Jean, Rue de La Guingauderie, Avenue de l'Industrie, Avenue Charles de Gaulle, Route de Pompadour.

Dans le sens LIMOGES → POMPADOUR/UZERCHE

Poids Lourds et Véhicules Légers :

Route de Limoges, Avenue Charles de Gaulle, Rond-Point Rhin et Danube,

Direction Pompadour :

→ Route de Pompadour

Direction Uzerche :

→ Rue du Verdier, Rue Hugues de Lubersac, Route de Faraud, Place du Champ de Foire, Rue des Ecoles, Rue St Jean, Route d'Uzerche.

**Article 8 :** La signalisation et les déviations seront mises en place par les services techniques de la commune.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de LUBERSAC, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, les Services Techniques Municipaux seront destinataires du présent arrêté pour exécution.

LUBERSAC, le 28 novembre 2024



Le Maire,

Philippe GONZALEZ



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
à l'occasion du tir du feu d'artifice du marché de Noël

### Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement – sur le territoire de la commune de Lubersac à l'occasion du tir du feu d'artifice du Marché de Noël du vendredi 06 décembre 2024 ;  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de délimiter une zone de sécurité lors du tir du feu d'artifice qui sera tiré aux alentours de 20 h 00 ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** A compter du vendredi 06 décembre 2024, 8 h 00 jusqu'au soir 24 h 00, le stationnement sera totalement interdit sur les places situées en haut de la Place de l'Horloge des deux côtés soit devant les N°8, 9, 10, 13,14 et 15 Place de l'Horloge.

**Article 2 :** A compter du même jour, 13 h 30 jusqu'au soir 24 h 00, le stationnement sera interdit du N°2 au N°8 rue Saint Jean, places de stationnement se trouvant dans la zone de sécurité et ceci afin de faciliter la circulation des véhicules venant de la rue des Ecoles.

**Article 3 :** Le temps du tir du feu d'artifice qui aura lieu vers 20 h 00, la circulation sera interrompue rue des Ecoles au niveau du N°5, pendant 10 min.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de LUBERSAC.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune et la société Bugat Pyrotechnie.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de LUBERSAC, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, Monsieur le responsable de la Société Bugat Pyrotechnie, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lubersac, les Services Techniques Municipaux seront destinataires du présent arrêté pour exécution.

LUBERSAC, le 03 décembre 2024

Le Maire,



Philippe GONZALEZ